

10

LEGS
Auguste BRUTAILS
1859-1926

5010
12834

L'ÉTAT ACTUEL DES PUBLICATIONS

DE



FAC-SIMILE DE CHARTES

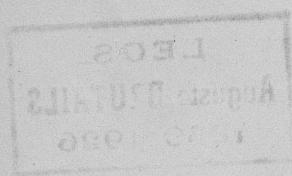
ET AUTRES DOCUMENTS D'ARCHIVES

PAR

Maurice PROU

Professeur à l'École nationale des Chartes, à Paris.





22

LEO-GENE-DER CHARTER

LEO-GENE-DOCKERS-DEUTSCHE

LEO-GENE-FRONT



Toute critique de charte doit se prendre en premier lieu à l'examen des caractères extérieurs, et spécialement de l'écriture. L'importance de ce dernier critère s'est singulièrement accrue depuis que les maîtres de la diplomatique au XIX^e siècle, Sickel, Ficker, Bresslau ont formulé nettement le principe, seulement soupçonné et vaguement exprimé par Mabillon et ses disciples, qui doit servir à la détermination de l'originalité des actes : que plusieurs actes expédiés au nom d'un même souverain pour des destinataires différents et n'ayant entre eux aucun lien, écrits d'une même main, ont été nécessairement établis dans la chancellerie de ce souverain. Car les conditions dans lesquelles ont été faits les actes faux au moyen âge ne permettaient guère qu'un même faussaire travaillât pour plusieurs personnes (1). Cette règle, si elle suffit à reconnaître les originaux des chancelleries des souverains, et de celles-là seulement qui fonctionnaient régulièrement, ne saurait satisfaire à tous les cas et entraînerait même une conclusion fausse si on l'appliquait aux actes de certains temps et de certaine nature. Il est établi en effet que du X^e au XII^e siècle, nombre de priviléges impériaux ou royaux ont été rédigés et écrits en totalité ou en partie par les soins de ceux à qui ils étaient accordés, et n'ont reçu dans la chancellerie impériale ou royale que les signes de validation,

(1) HARRY BRESSLAU, *Aufgaben mittelalterlicher Quellenforschung. Rede zum Antritt des Rektorats des K. W. Universität Strassburg* (1904), p. 7.

quelquefois le sceau seulement. Pareillement, les actes privés, dans le temps et les pays où le notariat public n'avait pas persisté ou n'existait pas encore, ont été écrits non par les scribes des auteurs mais par ceux des destinataires : les chartes de vente, de donation, ont été écrites par les clercs des églises intéressées. De telle sorte que l'écriture d'actes dressés au nom d'une même personne qui n'avait pas de chancellerie doit différer suivant le destinataire ; et réciproquement des actes rédigés au nom de personnes différentes pour un même destinataire peuvent avoir été écrits d'une même main.

Mais si la conclusion à tirer de la comparaison des écritures n'est pas toujours la même, cette comparaison n'en reste pas moins nécessaire et à la base de toute étude diplomatique.

Les fac-simile de chartes sont donc indispensables aux diplomates, parce que jamais les documents à comparer ne sont réunis dans un même dépôt d'archives, et que la possibilité de les transporter et de les rapprocher est exceptionnelle. Les érudits peuvent, il est vrai, se contenter de faire ou faire faire des clichés photographiques pour leur usage ; c'est alors se réduire à des affirmations sans preuves. Un cliché une fois fait, il ne coûte guère plus d'en mettre des épreuves gravées sous les yeux des lecteurs. Et d'ailleurs, il est rare qu'un fac-simile qu'on a fait faire dans un dessein particulier ne serve à d'autres personnes pour un autre objet.

Dès la première moitié du XVI^e siècle, quelques calligraphes se préoccupèrent de faire des recueils de modèles d'anciennes écritures. Mabillon (1) mentionne deux recueils de ce genre, dont l'un avait été composé par un certain Jean-Baptiste Palatinus, sous le pontificat de Paul III, et dont l'autre était dû à un Vénitien. En France, Pierre Hamon, maître d'écriture, puis secrétaire de la Chambre de Charles IX, composa en 1566 et 1567 un recueil paléographique (2) dans lequel il a introduit des fac-simile de quelques mots de chartes mérovingiennes et

(1) MABILLON, *De re diplomatica, praefatio.*

(2) OMONT, *Le Recueil d'anciennes écritures de Pierre Hamon* dans BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, t. LXII (1901), p. 57 à 73.

carolingiennes. L'œuvre d'Hamon, aujourd'hui conservée à la Bibliothèque nationale de Paris, sous le n° 19116 des manuscrits français, mérite l'attention des diplomatistes, puisqu'il nous permet de nous rendre compte de l'écriture d'un diplôme de Dagobert et d'une charte d'Énée, évêque de Paris, dont les originaux ont disparu.

De pareils fac-simile n'étaient pas faits en vue de permettre la critique des documents. Leurs auteurs n'avaient qu'une préoccupation historique, ou même de simple curiosité, à moins qu'ils ne voulussent, comme l'avaient fait les copistes italiens du XV^e siècle quand ils avaient restauré la minuscule caroline, chercher des modèles d'alphabet dans les anciens manuscrits.

Mais du jour où la discussion des chartes anciennes, sortant du domaine pratique pour entrer dans le spéculatif, passa des hommes de loi aux historiens, où, en d'autres termes les chartes furent considérées non plus seulement comme des titres établissant des droits, mais encore et surtout comme des documents historiques, et que la diplomatique fut constituée, les premiers savants qui se donnèrent à cette étude, faisant porter leur critique sur les caractères externes des documents, sentirent la nécessité d'en donner la reproduction en fac-simile. Ainsi, en 1675, le premier écrivain qui ait tenté de poser des règles générales de critique des chartes, l'initiateur sinon le législateur de la diplomatique, le bollandiste Daniel van Papenbroeck joignit à son *Propylaeum* (1) quatre planches reproduisant des priviléges royaux ou impériaux de Dagobert, de Lothaire, d'Otton, d'Henri III et d'Henri IV.

Mabillon ne pouvait manquer de s'engager plus avant dans la voie que lui avait indiquée Papenbroeck. Les pages qu'il consacre à l'écriture des anciens diplômes eussent été inintelligibles si des planches n'eussent donné la forme des lettres et la disposition générale des actes anciens. Son livre ne contient pas moins de 58 planches, dont quarante et une sont des fac-simile partiels de diplômes des rois de France, de lettres apostoliques et de quelques chartes privées. Quelques-uns de ces fac-simile, pour

(1) *Acta Sanctorum*, Avril, t. II.

l'exactitude desquels l'auteur n'a pas épargné ses peines, et souvent meilleurs que ceux que des auteurs plus récents ont fait exécuter par le même procédé de la gravure, sont encore précieux, soit que les documents calqués aient été détruits, soit qu'on n'en ait pas encore donné de meilleure image.

Par la suite, tous les auteurs de traités généraux de diplomatique ou de paléographie ont inséré dans leurs livres des fac-simile de chartes : en France, Dom Toustain et Dom Tassin, dans le *Nouveau Traité de Diplomatique* (1750-1765), Battheney, dans l'*Archiviste français* (1775), Natalis de Wailly, dans les *Éléments de Paléographie* (1838) ; en Angleterre, Hickes dans son *Thesaurus grammatico-criticus* (1703-1705) ; en Écosse, Anderson, dans le *Selectus diplomatum et numismatum Scotiae thesaurus* (1739) ; en Allemagne, Bessel, au livre II de son *Chronicon Gotwicense intitulé De diplomatisbus imperatorum ac regum Germaniae* (1732), Mereau, dans le *Diplomatiche Lesebuch* (1791), Schönemann, dans le *Versuch eines vollständigen Systems der allgemeinen besonders älteren Diplomatik* (1801) ; en Espagne, le P. Andres Merino, dans l'*Escuela paleographica* (1780), Esteban Paluzie y Cantalozella, dans sa *Paleografia Española* (1846).

Ce n'est que dans le second quart du XIX^e siècle qu'on commença de publier des livres dont l'objet essentiel était la reproduction de manuscrits, et dans lesquels le texte consistait seulement en notes nécessaires à l'intelligence des planches, au lieu que les planches fussent l'illustration du texte, en d'autres termes des recueils de fac-simile. Pour ce qui regarde les fac-simile des documents d'archives, c'est à l'École des Chartes que revient le mérite de leur avoir consacré des recueils spéciaux. De 1837 à 1841, Champollion-Figeac publiait cinq fascicules de fac-simile de chartes sur papyrus et parchemin. Mais, comme le remarque Giry « l'indifférence du public ne permet pas de poursuivre cette publication » (1). L'École des Chartes se contenta donc de faire exécuter des lithographies à l'usage de son enseignement. Bien que cette collection n'ait pas été livrée au

(1) Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 44.

public, elle n'en est pas moins à la disposition des érudits puisqu'un exemplaire a été déposé au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale à Paris (1). Il faut encore rappeler que sous le règne de Louis-Philippe, Letronne publiait les fac-simile des diplômes et chartes de l'époque mérovingienne conservés aux Archives du Royaume, à Paris. Une publication analogue paraissait à Naples, de 1845 à 1861, comprenant la reproduction des plus anciens monuments des archives du royaume de Naples.

Tous ces fac-simile n'étaient que des calques, gravés sur cuivre ou reportés sur pierre. Si parfaits qu'ils fussent, ils ne pouvaient atteindre à une fidélité mécanique. Le procédé était long, coûteux, imparfait. La découverte de la photographie permit seule de substituer à des images, souvent insuffisantes, des images d'une confection rapide, d'un prix moins élevé, d'une exactitude absolue. Il serait oiseux de reprendre ici la discussion qui s'éleva en 1885 entre deux savants éminents, M. Julius von Pflugk-Hartung et M. de Sybel, à propos des procédés employés pour la reproduction des chartes, le premier défendant l'antique procédé du calque, le second faisant ressortir les avantages de la photographie. « La supériorité de l'héliogravure est si évidente, le progrès réalisé par son invention est si grand qu'il paraît presque superflu de la défendre » (2).

Quand il s'agit de faire d'un objet une image dont toute la valeur réside dans l'exactitude, un procédé brutal et inconscient, qui supprime dans la plus grande mesure possible l'intervention d'une intelligence toujours bornée, d'une volonté toujours susceptible d'influences extérieures, et qui à un œil et une main libres substitue, pour ainsi parler, un œil et une main mécaniques, sera nécessairement supérieur au talent de l'artiste le plus habile.

La photographie était encore dans la période d'éclosion que M. Biot communiqua en 1840 à l'Académie des Inscriptions, de

(1) H. OMONT, *Listes des recueils de fac-similés et des reproductions de manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale* (1903), n° 3.

(2) ÉLIE BERGER, *Les fac-similés photographiques et les calques*, résumé de la polémique entre MM. de Pflugk-Hartung et Sybel, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVI (1885), p. 718-719.

la part d'un Anglais, W. H. Fox Talbot, le fac-simile d'une charte latine de l'an 1279, sur papier sensible (1). Ce n'était là qu'un essai. C'est seulement dix-huit ans après, en 1858, que commença de paraître le premier recueil de photographies de chartes, les *Monumenta graphica medii aevi ex archivis et bibliothecis imperii Austriaci collecta*, publié par l'ordre et sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique autrichien. En 1862, Cecchetti introduisit dans le *Programma dell' imperial real Scuola di paleografia in Venezia*, à côté de douze planches lithogravées, une planche photographique. En 1865, l'abbé Verguet livra au public les photographies de huit diplômes carolingiens conservés aux Archives départementales de l'Aude ; en 1867, parurent à Cassel les photographies de six priviléges de Pepin et de Charlemagne pour l'abbaye de Fulda. Cependant la gravure et la lithographie restaient d'un usage courant pour les fac-simile de chartes. La photographie ne devait être un procédé pratique que du jour où le cliché négatif pourrait être directement reporté sur pierre ou sur métal, de façon à donner une planche qui serait tirée à l'encre grasse et que, en d'autres termes, la lumière remplacerait le burin du graveur. C'est là ce que l'on obtint grâce à la photolithographie, à la zincographie, à l'héliogravure et à la photocollographie.

Les *Fac-similes of national manuscripts from William the Conqueror to Queen Anne*, dont le premier volume a paru en 1865 sous la direction du *Master of the Rolls*, paraissent être le premier recueil où l'on ait eu recours à la photozincographie. L'héliogravure, qui consiste dans la gravure des clichés sur des planches de cuivre, analogue à des gravures en taille-douce, et qui permet d'obtenir non plus seulement la reproduction des traits de l'écriture, mais l'aspect même du document, l'image du fond sur lequel se détache l'écriture, la reproduction de la « matière subjective », papyrus, parchemin ou papier, était appelée à supplanter la photozincographie. En 1872, le directeur de l'École des Chartes, Jules Quicherat, eut l'idée d'appli-

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. I, p. 408 ; mentionné par H. OMONT, *ouvr. cité*, p. 2, note 14.

quer à la reproduction des fac-simile, les procédés de l'héliogravure (1). » Il fit exécuter pour servir à l'enseignement de la paléographie des héliogravures de manuscrits et de chartes, dont les 185 premiers numéros furent publiés de 1880 à 1887, sous le titre de *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des Chartes*. Depuis, la direction de cette École a porté le nombre des fac-simile de cette sorte à 420 ; les n°s 186 et suivants n'ont pas été livrés au public, mais on en trouve la collection au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. La liste des recueils de fac-simile en héliogravure ne serait pas longue à dresser ; car en même temps que ce procédé, un autre, très analogue et qu'on désigne communément sous les noms de photocollographie, phototypie ou héliotypie, faisait son apparition, qui, s'il donne des résultats moins artistiques que le premier, a l'avantage d'être moins coûteux, surtout pour les reproductions de grandes surfaces, et de ne pas permettre les retouches au burin ; il a toutefois cet inconvénient que les planches servant au tirage ne sauraient être conservées. Dès 1873, la Société paléographique de Londres avait recours à la phototypie pour établir son magnifique recueil de fac-simile.

L'impression des photographies à l'encre grasse a donc provoqué la publication d'un nombre considérable de fac-simile de manuscrits et, spécialement, de fac-simile de documents d'archives. Mais ces fac-simile sont dispersés dans des ouvrages composés pour des fins très diverses. Un petit nombre de recueils ont été faits en vue des études de diplomatique, un très grand nombre, au contraire, pour l'enseignement de la paléographie, ou simplement pour faire connaître des monuments remarquables, soit par le fond, soit par la forme.

Il y a peu de recueils, gravés ou photogravés, qui aient une unité et dont le titre, par conséquent, soit suffisamment précis pour en indiquer le contenu. Des ouvrages tels que : *I papiri diplomatici*, de Marini ; l'*Atlas des chartes mérovingiennes*, de Letronne ; les *Kaiserurkunden in Abbildungen*, de H. von Sybel et Th. von Sickel ; les *Specimina de lettres apostoliques de*

(1) Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 44.

Pflugk-Hartung; les *Specimina* des registres de papes ont été composés méthodiquement. Dans la plupart des recueils paléographiques, au contraire, les chartes se mêlent aux manuscrits proprement dits. Et quand même des recueils sont spécialement consacrés à des fac-simile de chartes, encore ne sait-on pas tout d'abord de quelle nature sont les chartes qui s'y trouvent. Ajoutons qu'un grand nombre de fac-simile ont été donnés isolément dans des ouvrages historiques, dans des cartulaires, dans des recueils périodiques. Veut-on étudier les diplômes carolingiens, il ne suffira pas de se reporter aux *Kaiserurkunden in Abbildungen*, il faudra rechercher les fac-simile de ces diplômes dans les ouvrages ou recueils de Mabillon, de Dom Toussaint et Dom Tassin, de l'École des Chartes, de Wailly, de Sickel, d'Herquet, du Musée des Archives départementales, etc. Il faut que chaque diplomate dresse pour son usage un catalogue de fac-simile, qu'il se crée un instrument de travail. Tant de recueils forment un dédale : nous n'avons jusqu'ici aucun fil conducteur pour nous y diriger.

La dispersion des fac-simile n'entraîne pas seulement une perte de temps pour les érudits ; il en résulte d'autres dommages. Tout d'abord, les fac-simile existants, faute de groupements, ne rendent pas les services qu'on serait en droit d'en attendre. En second lieu, on risque de recommencer des fac-simile de documents déjà faits. En troisième lieu, on poursuit un peu au hasard la reproduction des chartes sans pouvoir se rendre compte si le groupe auquel elles appartiennent n'est pas déjà représenté par un nombre suffisant de fac-simile, tandis qu'il vaudrait mieux reproduire tel type de charte qui fait complètement défaut dans les recueils de fac-simile. D'un mot, gaspillage d'efforts et d'argent. A continuer dans cette voie, chaque publication nouvelle de fac-simile produirait plus d'encombrement que de richesses.

Pour remédier aux inconvénients qui résultent de la dispersion des fac-simile de chartes, et qui ne permettent ni aux paléographes ni aux diplomates d'en tirer tout le profit qu'ils comportent, il suffit, mais il est nécessaire d'en opérer le groupement idéal. Il conviendrait donc d'en dresser le catalogue détaillé ; il

conviendrait d'établir une liste des chartes qui ont été jusqu'ici l'objet d'une reproduction partielle ou intégrale. L'ordre chronologique est, nous semble-t-il, celui qui serait le moins défectueux. D'ailleurs, s'il présente des défauts, ceux-ci seraient corrigés par une table alphabétique de noms d'homme et de noms de lieu, voire des principales matières; car il importerait qu'on trouvât dans la table des rubriques telles que : évêques (actes des), notaires (actes de), officialités (actes d'), registres, etc. Ainsi toute recherche serait facilitée, de quelque point de vue qu'on se placât.

Les analyses des actes devraient être courtes et comporter, outre l'indication de trois éléments essentiels, l'auteur, le destinataire et l'objet, un quatrième élément, la forme de l'acte : par exemple, s'il s'agit d'une charte proprement dite ou d'une notice, et pour les actes royaux français, d'un précepte ou de lettres patentes, de lettres patentes de telle ou telle catégorie. Et même étant donnés les résultats qu'on prétend obtenir d'un pareil catalogue : connaissance des espèces de documents déjà reproduits, étude des caractères extérieurs des chartes et autres pièces d'archives, détermination des scribes par comparaison des écritures, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de mettre en vedette la forme même de l'acte.

Un exemple fera mieux comprendre ce que nous entendons.
Soit l'analyse suivante :

1281, 12 décembre, Poitiers. — Vente par Hugues Rabaud et sa femme aux héritiers d'Aubert le Senéchal d'un pré dit le Pré Normand, passée sous le sceau de la sénéchaussée royale de Poitou (1).

Ce serait là sans doute le cadre normal de l'analyse d'une pareille charte; puisque, si l'acte est expédié au nom du garde du sceau de la sénéchaussée de Poitou, le véritable auteur n'en est pas moins Hugues Rabaud. Mais, par rapport à la paléographie et à la diplomatique, on y trouvera cet inconvénient qu'elle rejette à la fin le renseignement le plus utile pour le paléographe ou le diplomate recherchant un type d'écriture poitevine ou la

(1) *Recueil des fac-similés à l'usage de l'École des Chartes*, n° 25.

forme d'un acte de sénéchaussée. Ne devrait-on pas, en l'espèce, préférer la forme suivante ?

Lettres du garde du sceau du sénéchal royal de Poitou portant vente par Hugues Rabaud et sa femme, etc.

L'analyse sera suivie de l'indication du fac-simile ou des fac-simile ; on notera si ces fac-simile sont complets ou partiels, et dans le second cas, quelles parties du document sont reproduites ; s'ils sont de grandeur égale à celle du manuscrit ou réduits ; par quel procédé ils ont été obtenus ; enfin, de quel ouvrage ils font partie.

Viendront ensuite les références bibliographiques. Au cas où le document aurait été relevé dans quelque catalogue d'actes, ne suffirait-il pas de renvoyer à ce catalogue ?

Souhaiter l'établissement d'un catalogue de fac-simile de chartes, n'est pas rêver. Car M. Poupardin, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, a entrepris de le dresser. N'appartiendrait-il pas au Congrès de lui faciliter l'achèvement de cette œuvre ?

Ce catalogue mettra en valeur la masse des fac-simile de chartes jusqu'ici publiées. Il en rendra la recherche plus facile et plus rapide. En outre, il permettra de se rendre compte des lacunes qui existent dans les recueils de fac-simile et de les combler. Au reste, certaines de ces lacunes sont déjà manifestes ; ainsi la liste que M. Omont a récemment donnée (1) des bulles pontificales sur papyrus nous permet de constater que sur vingt-trois bulles de cette sorte, onze n'ont fait l'objet d'aucune reproduction, et que pour celles qui ont été reproduites partiellement ou intégralement, les fac-simile, sauf deux, ont été gravés ou lithographiés. Or, si des documents exigent une reproduction photographique, ne sont-ce pas ceux-là, dont la rareté n'a d'égale que la fragilité ? Les papyrus, quelque soin qu'on mette à les conserver, avec quelque précaution qu'on les manie, vont chaque jour se détériorant. On en dira autant des chartes mérovingiennes des Archives nationales à Paris. Elles aussi n'ont été reproduites que par la lithographie. On ne doute pas que l'administration des

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXV (1904), p. 575.

Archives nationales qui s'est déjà occupée de la question, ne tienne à mener à bonne fin l'exécution de fac-simile des monuments les plus anciens de l'histoire de France, donnant ainsi un nouveau témoignage du souci qu'elle a de conserver les documents dont elle a la garde, et d'en faire part aux érudits.

En même temps qu'on s'appliquerait à reproduire par la phototypie les chartes dont les images n'ont pas encore été faites ou dont on n'a donné au public que des fac-simile insuffisants, on entreprendrait de nouveaux recueils de fac-simile composés méthodiquement. Il est évident que les recueils de fac-simile destinés à l'enseignement de la paléographie ne sauraient être formés d'après le même principe que les recueils destinés à l'étude de la diplomatique. Pour ceux-là, le choix est déterminé par la nécessité de présenter des exemples variés d'écritures successivement employées dans des régions et par des chancelleries diverses. A côté des recueils de cette sorte, les diplomatieux aimeraient en avoir d'autres, plus spécialement composés pour leurs études. Les documents y seraient groupés par espèces, par chancelleries, par fonds d'archives, par régions ou encore par archives et bibliothèques. Ce dernier mode de classement qui, surtout pour ce qui regarde les bibliothèques, n'a qu'une unité apparente, factice, est par cela même le moins recommandable. Cependant des raisons d'économie, des raisons budgétaires obligeront à y avoir recours : en effet, en premier lieu il épargne des déplacements aux opérateurs ; en second lieu, l'administration d'une bibliothèque peut employer une partie de ses ressources, comme l'a fait le Musée Britannique, à la reproduction des chartes dont elle a la garde, et on ne saurait lui demander de faire faire les fac-simile d'autres dépôts. Les érudits accueilleront donc toujours avec reconnaissance les publications de fac-simile dues à l'initiative des bibliothèques. D'ailleurs il est facile de répartir les chartes d'une bibliothèque en groupes homogènes.

Il conviendrait encore de renoncer à l'emploi de la gravure et de la lithographie. En principe du moins, on devrait adopter l'héliogravure ou la photocollographie. Cependant on pourrait avoir recours à un procédé de reproduction ayant pour base un calque, au cas où un document ou une partie de document ne

pourrait être saisi convenablement par l'objectif, par exemple si un parchemin froissé ne pouvait être suffisamment aplani, quelques plis tenant l'écriture cachée. L'hypothèse de l'impossibilité de trouver ou de transporter un appareil photographique en quelque lieu que ce soit ne mérite plus aujourd'hui d'être prise en considération.

Quelque nombreux que soient aujourd'hui les fac-simile de chartes, la découverte de la photogravure en aurait provoqué une éclosion plus grande encore si leur confection avait pu se faire à moins de frais. Une des raisons pour quoi nous avons à notre disposition moins de fac-simile de chartes que d'autres manuscrits, est que le plus souvent on a tenu à donner à ces fac-simile la grandeur de l'original. Or les chartes atteignent parfois des dimensions telles que peu de photographes possèdent des appareils capables de les saisir d'un seul coup à la grandeur réelle ; sans compter que les clichés une fois faits, le report sur des plaques de métal ou sur des glaces d'un format insolite, et aussi le tirage sur papier demandent des peines infinies. Mais si c'est une qualité nécessaire des fac-simile établis soit pour montrer le vrai caractère d'une écriture, soit pour former les jeunes gens au déchiffrement des manuscrits, de reproduire les documents d'archives à grandeur égale de l'original, une image réduite de ces mêmes documents suffirait souvent à tous les besoins d'un diplomate. Aussi croyons-nous qu'il y aurait avantage, puisqu'ainsi on pourrait livrer au public un plus grand nombre de reproductions, à ne conserver aux fac-simile de chartes la grandeur de l'original que pour les documents d'une importance exceptionnelle, tels que sont les bulles sur papyrus et les diplômes royaux les plus anciens, d'un mot les chartes les plus précieuses, celles qui sont des exemples rares ou isolés d'un certain type, ou qui ont de soi-même une valeur qu'on peut qualifier de monumentale. Pour les autres, ne suffirait-il pas de présenter une image réduite de tout le document, accompagnée de quelques lignes, ou fragments de lignes, judicieusement choisies, et à grandeur égale de l'original ? Par là, non seulement on diminuerait le prix de confection des planches, mais on supprimerait les difficultés mêmes de l'établissement d'un cliché photographique de dimension extraordinaire.

Le format le plus convenable serait le grand in-4°. Souvent le fac-simile d'ensemble, réduit, et les fac-simile partiels, grandeur égale, pourraient trouver place sur une même planche ; au pis aller, on consacrerait deux planches à une même charte.

CONCLUSIONS

Les fac-simile de chartes publiés jusqu'à ce jour sont nombreux, mais de valeur inégale et dispersés.

Il serait nécessaire, pour les mettre en valeur, d'en dresser un catalogue chronologique, suivi de tables des noms propres et des principales matières.

Pour l'avenir, il importera tout d'abord de reproduire les documents d'archives les plus fragiles, les plus anciens et les plus importants, et dont il n'existe que des fac-simile gravés ou lithographiés, et par conséquent imparfaits et insuffisants.

Ensuite ou concurremment, on s'appliquerait à publier des recueils de fac-simile de chartes méthodiquement groupés.

Au cas où le Congrès accueillerait favorablement ce programme, il lui appartiendrait de rechercher les moyens de le réaliser.

